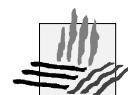


**NOTICE COMPLÉMENTAIRE
relative aux DEMANDES d'HOMOLOGATION
de Matières fertilisantes
à base de RÉTENTEURS d'EAU de SYNTHÈSE**



La présente notice complète, dans le cadre des articles L.255-1 à L.255-11 du Code Rural relatifs à la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture, le Guide pour la constitution des dossiers de demande d'homologation, ci-après dénommé le **guide** (Cerfa N° 50644#01), et l'arrêté du 21 décembre 1998 relatif à l'homologation de ces produits, documents auxquels le demandeur doit se référer.

Elle est destinée à aider les demandeurs à constituer un dossier d'homologation pour un rétenteur d'eau de synthèse destiné à être utilisé en tant que matière fertilisante.

1/ Dossier administratif :

Pour les rétenteurs d'eau, un soin particulièrement important doit être apporté à la rédaction de la **fiche d'information** prévue à l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1998.

Le type de polymère(s) ou de copolymère(s) utilisé(s) ainsi que le(s) nom(s) du (des) cation(s) associé(s) doivent apparaître.

2/ Dossier technique :

a/ Spécifications particulières pour les rétenteurs d'eau :

Les produits doivent être livrés emballés.

Une liste de spécifications particulières pour les rétenteurs d'eau de synthèse utilisés comme matière fertilisante figure à l'annexe I (page 3 / 6). Tout non-respect de ces spécifications doit être argumenté.

b/ Informations sur l'innocuité :

Les valeurs indiquées à l'annexe II (page 4 / 6) doivent servir de référence.

c/ Informations agronomiques :

Le mode d'emploi préconisé devra être détaillé, en particulier :

◆ la dose d'emploi qui est à exprimer :

- ◇ en kg/ha (éventuellement g/m²) pour les utilisations en plein ou en localisé,
- ◇ en kg/t ou g/kg pour les utilisations en mélange avec de la terre ou un support de culture,

◆ les cultures préconisées

◆ la mise en œuvre du produit (temps d'imbibition recommandé avant utilisation, ...)

Pourront être également précisés les usages à éviter ainsi que les précautions particulières à prendre.

Les **conditions de stockage** du produit (température, humidité, lumière) sont à indiquer. Une date limite d'utilisation du produit peut être proposée.

d/ Rapport d'analyse :

Dans le cadre de la procédure d'homologation en vigueur, une analyse complète, effectuée à partir d'un échantillon représentatif du produit tel qu'il est prévu de le mettre sur le marché, doit être présentée. Il convient de se référer à l'annexe III, chapitre 3,a de l'arrêté du 21 décembre 1998 et aux annexes III et VII du **guide**.

Pour les rétenteurs d'eau de synthèse, la caractérisation doit être complétée par les éléments figurant dans l'annexe III (page 5 et 6 / 6).

ANNEXE I
SPÉCIFICATIONS
PARTICULIÈRES
pour les
RÉTENEURS d'EAU de
SYNTHÈSE

- ◆ teneur en **matière sèche** $\geq 90 \%$ (ou $\geq 88 \%$ en le justifiant)

pour des produits secs dans la mesure où la composition centésimale et la structure chimique sont connues.

Si des produits sont préhumidifiés, ils correspondent à une dénomination du type autre que "réteneur d'eau de synthèse" dont les spécifications seront définies au cas par cas.

- ◆ teneur en **copolymère** dans le produit fini $\geq 80 \%$ de la matière sèche

- ◆ **granulométrie** : exprimée par la taille des tamis normalisés :

✧ dans lequel passe moins de $x \%$ du produit et

✧ dans lequel passe plus de $(100 - y) \%$ du produit,

avec $x + y \leq 10 \%$

- ◆ **eau utile** : $\geq 80 \%$

- ◆ **persistance dans le sol ou le support de culture** :

supérieure à 5% en 28 jours

ANNEXE II
INNOCUITÉ
VALEURS de RÉFÉRENCE

Teneur en poussière :

moins de 0,5 % (m/m) de particules	≤ 10 µm
------------------------------------	---------

Teneurs limites en oligo-éléments et éléments traces (en ppm par rapport à la matière sèche) :

B	10,0
Co	0,1
Cu	10,0
Fe	50,0
Mn	5,0
Mo	0,1
Zn	20,0

As	1,0
Cd	0,5
Cr	1,0
Hg	0,1
Ni	1,0
Pb	1,0
Se	1,0

Teneurs en monomères résiduels :

acide acrylique	≤ 0,5 à 1 %
acrylamide	≤ 500 ppm

ANNEXE III

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES de CARACTÉRISATION des RÉTENTEURS d'EAU

Les méthodes d'analyse doivent être précisées, se référer en particulier :

- ✧ à l'arrêté du 21 décembre 1998, annexe III - dossier technique, chapitre 3,b,
- ✧ au **guide**, annexe III, page 12 / 23 - remarque préliminaire 3.

Pour les rétenteurs d'eau de synthèse, la caractérisation prévue doit tenir compte des éléments suivants :

- ◆ teneur en **matière sèche** déterminée par passage à l'étuve jusqu'à masse constante (à exprimer en pourcentage en masse de produit brut)
- ◆ teneur en **copolymère** (matière active du produit) déterminée par différence entre la teneur en matière sèche et la teneur en matière minérale du produit (à exprimer en pourcentage en masse de produit brut)
- ◆ **capacité d'échange cationique** (pour les rétenteurs d'eau de synthèse, la méthode DIN 19-184 peut servir de référence)
- ◆ **granulométrie** exprimée par la taille des tamis normalisés :
 - ✧ dans lequel passe moins de x % du produit et
 - ✧ dans lequel passe plus de (100 - y) % du produit,avec $x + y \leq 10 \%$
- ◆ **capacité d'absorption** (sans contrainte) :
 - ✧ d'une solution saline : utiliser une solution de $\text{Ca}(\text{NO}_3)_2$ à 2 g/l
 - ✧ dans l'eau distillée (d'une résistivité supérieure à 100 000 Ωcm)
- ◆ **masse volumique apparente** : méthode ISO 3944 ou NF U 42-401 (novembre 1976) exprimée en kg/l ou g/cm^3 (dans ce cas la mention de la dose en kg/l ou g/cm^3 est possible en plus de celles prévues au paragraphe 2-c, page 2 / 6)

- ◆ **eau utile** utiliser, par exemple, une méthode permettant de déterminer l'eau retenue à pF 1 et l'eau retenue à pF 4,2, l'eau utile est égale à : (eau retenue à pF 1 - eau retenue à pF 4,2) / eau retenue à pF 1
- ◆ **persistance dans le sol ou le support de culture** méthode OCDE 301 (test de STURM, mesure de l'émission de CO₂ suite à l'action de bactéries en conditions contrôlées)

De plus, les déterminations suivantes peuvent s'avérer utiles dans le cadre d'un dossier de demande d'homologation pour un rétenteur d'eau de synthèse :

- ◆ **masse volumique réelle** une méthode d'analyse utilisant le méthanol est préconisée
- ◆ **capacité d'absorption de l'eau sous pression**
- ◆ **résistance aux cycles hydriques** (humidification - dessèchement) **et thermiques** (chauffage - séchage), une méthode comprenant un dessèchement jusqu'à 20 % d'humidité et un chauffage jusqu'à 60 °C est préconisée
- ◆ **résistance mécanique au cisaillement** (sur produit gonflé)
- ◆ **résistance aux ultraviolets**